



HAUTE-RIVOIRE

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, BERTHET David, FACON Sandrine, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs.

Étaient excusés : PAYMAL Caroline qui a donné pouvoir à RAZY Mathieu, PONCHON Pierre-Aymeric qui a donné pouvoir à GOUBIER Mélissa.

Secrétaire de séance : MOULIN Sylvain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées
- Mandatement des dépenses d'investissement
- Acquisition et vente de parcelles avec M. et Mme AKIR
- Actualisation de la contribution versée à la CCMDL pour la gestion des réseaux unitaires
- Signature du marché public pour la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais– Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur
- Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier
- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
Sylvain MOULIN.

#### **Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2024-01 : Modification du règlement de la garderie périscolaire**

Suite à la modification des horaires d'ouverture de l'école publique depuis le 8 janvier, il convient de modifier l'article 1<sup>er</sup> du règlement de la garderie périscolaire.

L'heure limite de dépose est avancée à 8h15 pour permettre aux animatrices périscolaires d'emmener les enfants à l'école publique pour 8h30 puis à l'école privée pour 8h45.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE la modification de l'article 1<sup>er</sup> du règlement de la garderie périscolaire.

#### **Délibération n°2024-02 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées**

M. Nicolas PONCHON et M. Ludovic GRANGE ont fait une demande de raccordement à l'assainissement collectif pour leurs habitations principales, qui a été acceptée par les services de la CCMDL.

Une canalisation va ainsi être installée, aux frais des demandeurs, empruntant les parcelles cadastrées D354, D854 et D855 appartenant à la commune. Ainsi, une servitude de passage doit être créée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles susmentionnées.  
 AUTORISE M. le Maire ou Gilles CHAVEROT à signer l'acte de constitution de la servitude.

### Délibération n°2024-03 : Mandatement des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une ouverture de crédits est possible en attendant le vote du Budget Primitif en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant total autorisé est donc ainsi calculé :

BP 2023 + DM (sans le compte 16) = 930 387.93€  
 25% du BP 2023 + DM (sans le compte 16) = 232 596.98€

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans le respect de la limite mentionnée ci-dessus :

Opération	Article	Libellé	Dépense
15	2135	Installations générales	50 000.00
100	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00
101	21318	Autres bâtiments publics	50 000.00
103	2128	Autres aménagements ou agencements	50 000.00
104	2313	Immobilisations en cours	30 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>210 000.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 AUTORISE M. le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour 2024, dans la limite fixée ci-dessus.

ACCEPTE que les dépenses d'investissement puissent être engager, liquider et mandater dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

### Délibération n°2024-04 : Echange de parcelles avec M. et Mme AKIR

Un échange de parcelles avec M. et Mme AKIR doit intervenir :

- La parcelle référencée C 1697 (propriété actuelle de la commune) deviendra la propriété de M. et Mme AKIR :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
Domaine non cadastré		C 1697	01a39ca
<b>Surface totale échangée</b>			<b>01a39ca</b>

Il s'agit de régulariser une situation de fait puisque cette parcelle est déjà utilisée à titre de stationnement depuis de nombreuses années par la propriété appartenant désormais à M. et Mme AKIR et ne sert plus à la circulation piétonnière. En outre, le surplus de la parcelle restant appartenir à la commune, permet le maintien du cheminement piétonnier et ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par la voie. Par suite dudit délaissé communal, le déclassement ci-après mentionné est dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

- Les parcelles référencées C 2073, C 2076 et D 399 (propriété actuelle de M. et Mme AKIR) deviendront la propriété de la commune pour permettre notamment l'aménagement du parc aux biches :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 0947	01a05ca	C 2072	00a34ca
		<b>C 2073</b>	<b>00a66ca</b>
C 1630	14a21ca	C 2074	07a02ca
		C 2075	00a26ca
		<b>C 2076</b>	<b>07a58ca</b>
<b>D 399</b>			<b>03a10ca</b>
<b>Surface totale échangée</b>			<b>11a34ca</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré avec 14 votes pour et 1 vote contre, DECIDE la désaffectation et le déclassement de la parcelle C1697.

ACCEPTE l'échange des parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus avec M. et Mme AKIR.

PRECISE que la superficie des parcelles transmises à M. et Mme AKIR s'élève à 139m<sup>2</sup> et la superficie des parcelles transmises à la commune s'élève à 1134m<sup>2</sup>.

FIXE à 63 242€ la somme que doit la commune à M. et Mme AKIR et 2 502€ la somme que ces derniers doivent à la commune, soit une soulte de 60 740€ que doit la commune à M. et Mme AKIR.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres ABELLARD et BERGER situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

### Délibération n°2024-05 : Actualisation de la contribution versée à la CCMDL pour la gestion des réseaux unitaires

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Commune	Réseau unitaire (kml) en 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
HAUTE RIVOIRE	5	750,00 €	5,36	1 827,79 €

### Délibération n°2024-06 : Signature du marché public de fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements

Il est rappelé que la CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix des prestations – 40 points,
2. La Valeur Technique de la prestation – 50 points,
3. Délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (montant pour la CCMDL et les 32 communes).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels.

DIT que les crédits pour faire face à cette demande sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

### Délibération n°2024-07 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais– Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais– Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

### Délibération n°2024-08 : Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

#### **Article I : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

##### **Pour le Département du Rhône**

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux )
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

##### **Pour le Département de la Loire**

- ✓ **24 Communes** : Bussières, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

#### **Article 4 : Siège**

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

#### **Article 6 : Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chausan, Rontalon).
- En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
  - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

##### M. le Maire :

- Fait point sur le personnel communal.
- Fait part d'un projet de vente du bâtiment de la famille ROCHET : se pose la question de la pertinence d'un achat.
- Informe de la réalisation d'un arpentage entre l'association des Amis de Haute-Rivoire et la commune, rue du Pavé.
- Indique que la compagnie qui devait jouer un spectacle prévu dans la salle du cinéma, en lien avec l'association La Fabrik, vient d'annuler sa présence. Il est proposé soit de reporter le spectacle pendant les vacances d'automne ou en 2025.

##### M. RAZY :

- Revient sur la formation de gestion des haies organisée par la CMMDL.
- Evoque la visite du vice-président de la Région délégué à l'agriculture, Fabrice PANNEKOUCKE et les nombreux échanges sur la commercialisation des produits, la plateforme des déchets verts mise en place sur la commune, la problématique de l'irrigation, le portage foncier agricole.

##### F. VENET :

- Evoque le travail fastidieux de tri des clés du complexe sportif.

##### A. MICHEL :

- A programmé un rendez-vous avec Gilles et David pour faire le tour des chemins communaux, dans le but de définir les travaux de voirie à planifier pour cette année, en lien avec la CCMDL.

- Fait un retour sur la réunion du conseil local de développement.

#### M. GOUBIER :

- ❖ Suite au changement d'horaire de l'école publique, les parents apprécient cette plus grande flexibilité. C. SEVE rajoute que le personnel périscolaire est également très satisfait de ce changement qui permet un temps de pause méridienne allongé avec plus de calme et moins de stress. Cependant, un rappel à plusieurs familles a été fait suite aux problèmes de comportements de certains enfants.

#### C. SEVE :

- Revient sur l'organisation du Cyclo des Monts le 15 juin 2024. L'accueil pour la pause du midi n'est pas envisageable sur la commune.
- Evoque les nombreuses fuites au complexe sportif. Un devis pour la réfection totale des caniveaux sera signé très prochainement.
- Indique qu'une nouvelle relance a été effectuée pour trouver des personnes intéressées par le projet de MAM ou micro crèche prévu sur le site de Rampot.

#### S. MOULIN :

- Fait un point sur les déchets : l'implantation des colonnes aériennes et semi-enterrées sur l'ensemble de la commune est à définir, tout comme les conditions de mise en place de composteurs collectifs (possibilité à étudier avec la méthanisation).
- A contacté plusieurs entrepreneurs pour vérifier l'état de la charpente de l'église, comme préconisé dans le rapport du bureau d'études LEBE associés.

#### G. CHAVEROT :

- Evoque la situation financière de la CCMDL, à l'heure de la préparation du budget 2024.

La séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 février à 20 heures avec une présentation du dispositif « participation citoyenne » par la Gendarmerie puis la présentation du projet de réhabilitation de l'école publique par M. DELOBRE du Département.